



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23783  
4 avril 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil, à la 3065e séance, le 4 avril 1992, à l'occasion de l'examen de la question intitulée "La situation dans les territoires arabes occupés".

"Les membres du Conseil de sécurité sont vivement préoccupés par la dégradation constante de la situation dans la bande de Gaza, et en particulier par la grave situation qui règne actuellement à Rafah, où plusieurs Palestiniens ont été tués et de nombreux autres blessés.

Les membres du Conseil de sécurité condamnent tous ces actes de violence à Rafah. Ils appellent au maximum de retenue de façon à faire cesser la violence.

Les membres du Conseil de sécurité demandent instamment à Israël de s'acquitter à tout moment des obligations que lui impose la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, ainsi que de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de s'y conformer. Les membres du Conseil de sécurité craignent qu'une escalade de la violence n'ait de graves conséquences pour le processus de paix, surtout au moment où des négociations en vue d'une paix globale, juste et durable sont en cours.

Les membres du Conseil de sécurité prient le Secrétaire général d'user de ses bons offices, conformément à la résolution 681 (1990), en ce qui concerne cette situation relative aux civils palestiniens sous l'occupation israélienne."